

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**22.08.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**22.08.2019**

DATE DE SEANCE  
**28.08.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 13  
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

VEILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

Date: 08.09.19 N°: 6448

Ex. éditeur: Ref: Date:

atrb. infos

Y X

Y X

ARRIVÉE LE

05 SEP. 2019

IDV

DFR B. Finances B. Marchés

M. P. DBH

L. Y-O DPM

Tavana DLCS

**Portant création d'une  
brigade verte au sein de la  
direction des services  
techniques.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Considérant le patrimoine naturel d'exception de la commune de Mahina ;
- Considérant l'importance de la propreté de la ville en termes d'hygiène, de salubrité, de santé publiques, ainsi que de développement économique et touristique, et de qualité de vie des administrés ;
- Considérant la volonté du Conseil municipal de Mahina de développer une politique volontariste de développement durable pour la préservation de l'environnement ;

**EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le conseil municipal de la commune de Mahina approuve la création d'une brigade verte au sein de la direction des services techniques.

**Article 2 :** Les missions de la brigade verte sont définies comme suit :

- Anticiper des incivilités en matière d'environnement par une surveillance au plus près des secteurs à enjeux ;
- Patrouiller pour assurer une présence visible ;
- Informer en cas d'infraction, soit directement auprès des usagers, soit en signalant les faits aux services compétents ;
- Prévenir, conseiller et guider la population sur le respect de la réglementation relative à l'environnement ;
- Dispenser la bonne information aux administrés en matière de déchets, notamment le calendrier de collecte, les règles du tri, la nécessité de réduire la production de déchets...
- Dissuader les personnes susceptibles de commettre des infractions, notamment par une information sur les risques encourus ;
- Intervenir suite aux infractions au code de l'environnement (retrait d'encombrants, déchets verts, ordures ménagères, cadavres d'animaux domestiques) ;
- Réprimer les auteurs d'infractions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et suivant des procédures définies.

**Article 3 :** La brigade verte est créée sous la forme d'une cellule placée sous la responsabilité du Chef de la régie des déchets et sous l'autorité de la Direction des Services Techniques. Elle est composée de deux agents de la régie déchets (un agent d'intervention et un agent d'information) et d'un agent de dissuasion et répression, issu de la Police Municipale.

**Article 4 :** L'agent de la Police Municipale est titulaire d'un mandat permanent afin de représenter la commune en vue de réaliser les dépôts de plainte pour l'ensemble des infractions constatées en matière d'environnement, de propreté, d'hygiène et de salubrité publique. En cas d'absence ou d'indisponibilité, l'intéressé est suppléé par les autres membres de la brigade verte, ou à défaut, par toute personne désignée par le Maire.

**Article 5 :** La brigade est dotée des moyens matériels suivants :

- Poste informatique pour traitement et suivi des dossiers ;
- Téléphones cellulaires et talkie-walkies ;
- Dossier de synthèse sur les principaux délits en matière d'environnement et de salubrité publique ;
- Deux véhicules motorisés d'intervention rapide, un vélo à assistance électrique ;
- Des tenues spécifiques avec flochage pour les agents de la régie des déchets. Tenue réglementaire pour l'agent de la Police Municipale.

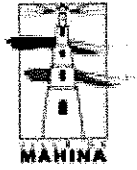
**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le ..... 05.09.2019 ..... et affichage le ..... 05.09.2019 .....



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération autorisant la création d'une brigade verte au sein de la direction des services techniques**

---

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La politique municipale de Mahina en faveur de l'environnement et du cadre de vie (sécurité, tranquillité, salubrité) se décline en différents axes et implique l'action transversale de différents services (techniques, police municipale). L'objectif cible est l'amélioration du cadre de vie en rendant le territoire plus propre et plus sûr, plus accueillant et donc plus agréable.

### **Motivation et Opportunité**

L'une des priorités du Conseil municipal consiste à faire de la propreté un axe fort pour favoriser le vivre ensemble. Cela doit se traduire par une présence accrue sur l'espace public d'agents assermentés et commissionnés par des actions visant à réduire les incivilités mais aussi à améliorer le cadre de vie. Les besoins en matière de salubrité publique ainsi que de prévention de la qualité du domaine public nécessitent de développer des actions renforcées de surveillance générale du maintien de la propreté et des comportements, dans un cadre d'intervention rapide.

### **Création de la brigade verte**

Cette problématique requiert un traitement spécifique en matière d'intervention. La création d'une brigade verte est nécessaire pour assurer une présence accrue sur l'espace public et plus particulièrement sur les zones habituelles de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal. La brigade a pour objectif de communiquer avec les citoyens et de les sensibiliser aux droits et devoirs de chacun en matière de propreté urbaine, de respect des infrastructures publiques et de protection de l'environnement. Elle devra également sanctionner et verbaliser tous les comportements incivils des citoyens irrespectueux.

### **Ses missions sont :**

- L'anticipation des incivilités en matière d'environnement par une surveillance au plus près des secteurs à enjeux ;
- La patrouille pour assurer une présence visible ;
- L'information en cas d'infraction, soit directement auprès des usagers, soit en signalant les faits aux services compétents (Police Municipale, Gendarmerie) ;
- La prévention : conseiller et guider la population sur le respect de la réglementation relative à l'environnement ;
- La dissuasion : elle doit être forte à l'égard des personnes susceptibles de commettre des infractions, notamment par une information sur les risques encourus ;
- L'intervention suite aux infractions au code de l'environnement (retrait d'encombrants, déchets verts, ordures ménagères, cadavres d'animaux domestiques) ;
- La répression, le cas échéant à l'encontre des auteurs d'infractions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et suivant des procédures définies.



La brigade verte serait créée sous la forme d'une cellule placée sous la responsabilité du Chef de la régie Déchets et placée sous l'autorité de la Direction des Services Techniques.

### **Relation entre les différents acteurs**

La brigade verte travaillera en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, (Gendarmerie Nationale - Police Municipale) et l'ensemble des partenaires et acteurs intervenant dans le cadre de la salubrité publique et de la protection de l'environnement (DIREN, DIRSAN).

Les limites des compétences de chacun étant « délimitées », l'existence de la brigade permettra d'assurer la transversalité nécessaire à la réalisation des missions. Si nécessaires, des conventions seront établis entre les différents acteurs, rendant le travail de la collectivité plus pertinent.

Le brigadier Eric KALSBECK disposera d'un mandat permanent afin de réaliser les dépôts de plainte sur l'ensemble des infractions constatées en matière d'environnement et de salubrité publique.

### **Fonctionnement**

Cette équipe d'intervention est chargée de traiter toutes les atteintes à l'environnement et au cadre de vie, de 7h30 à 15h30 heures, du lundi au vendredi. Des interventions exceptionnelles pourront être envisagées à terme avec pour objectif une disponibilité 7/7 et 24/24h.

Cette section de la régie des déchets a pour mission principale de répondre à toute demande d'intervention dans les 2 heures afin de lutter efficacement contre la saleté, qui porte atteinte au cadre de vie et à l'environnement de notre commune : poubelles renversées, dépôt sauvages, terrassements illégaux, carcasses de voiture, pollution des cours d'eau, affichage non-autorisé, violation de l'aire marine protégée et de l'espace du Rahui, etc...

Elle est composée de deux agents de la régie déchets (un agent d'intervention et un agent d'information) et d'un agent de dissuasion et répression, issu de la Police Municipale.

La brigade est dotée des moyens matériels suivants :

- Poste informatique pour traitement et suivi des dossiers ;
- Téléphones cellulaires et talkie-walkies ;
- Dossier de synthèse sur les principaux délits en matière d'environnement et de salubrité publique ;
- Deux véhicules d'intervention rapide : Land Rover + HD 72, un vélo à assistance électrique ;
- Des tenues spécifiques (couleur verte) avec flocage pour les agents de la régie environnement. Tenue réglementaire avec liseré vert pour le brigadier agent de la Police Municipale.

Un bilan régulier sera présenté en Conseil Municipal afin de permettre aux élus de s'informer sur les actions menées et les chiffres clés de la brigade (nombre de rapports, d'intervention, de procès-verbaux, d'amendes, etc.). Ainsi un vrai suivi à l'année sera possible afin d'évaluer au plus juste les réalisations de la brigade et permettra de mesurer son action sur le terrain.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**